



SUPPORTING
AN ENABLING ENVIRONMENT
FOR CIVIL SOCIETY

Aperçu de l'environnement favorable

République Démocratique du Congo

décembre 2025



PARTENARIAT POUR LA
PROTECTION
INTEGREE

PPI

Promotion de la Paix et Protection des défenseurs
des droits humains

Contexte

[La République démocratique du Congo est régie par une Constitution](#) adoptée le 18 février 2006, dont certains articles ont été révisés par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011.

Le 20 décembre 2023, la RDC a organisé des élections générales pour la quatrième législature, qui ont vu la [victoire de](#) M. Félix Antoine Tshisekedi Tshilombo pour un deuxième et dernier mandat à la tête de l'État, conformément à l'article 70 de la [Constitution](#). Ces élections ont vu la victoire de l'[Union pour la démocratie et le progrès social](#) (UDPS) et de ses alliés, qui ont remporté une large majorité des sièges dans les deux chambres du Parlement. Bien que les résultats aient été confirmés par la Cour constitutionnelle, il convient de noter que ces élections ont été [entachées de nombreuses irrégularités et fraudes](#) qui ont suscité la controverse: vol de kits électoraux, non-respect du calendrier électoral, vote prévu sur une journée mais étalé sur plusieurs jours, etc. Depuis lors, le parti au pouvoir a lancé une initiative visant à [réviser la Constitution](#), suscitant [des inquiétudes](#) quant à d'éventuelles tentatives de prolongation du mandat présidentiel. Ces mesures font écho aux troubles passés, notamment les manifestations meurtrières de 2015 et 2018 contre des manœuvres constitutionnelles similaires de l'ancien président Joseph Kabila Kabange. Freedom House [classe](#) la RDC comme « non libre », lui attribuant une note de seulement 19 sur 100 dans son rapport 2024, en raison de la corruption généralisée, de la manipulation électorale et des restrictions des libertés civiles.

Les tensions sociales et politiques persistent en raison des inégalités sociales, du manque de respect des libertés fondamentales et de l'intolérance politique. Certaines critiques à l'égard du régime actuel, même lorsqu'elles sont justifiées, ne sont pas acceptées par les dirigeants. En octobre 2025, un conclave de quelques opposants tenu à Nairobi a conduit à la création d'une plateforme politique appelée « Sauvons le Congo » pour dénoncer la mauvaise gouvernance des affaires de l'État. Le 31 octobre 2025, les activités de 12 partis politiques d'opposition qui ont pris part à ce conclave ont été [suspendues](#) par le ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières.

Malgré ses promesses de réforme, l'administration du président Félix Tshisekedi a été [critiquée pour](#) sa répression de la dissidence et ses attaques contre les défenseurs des droits humains, les acteurs de la société civile, les journalistes et les opposants politiques. Sur le plan judiciaire, la justice fonctionne à deux vitesses, les poursuites judiciaires ne visant généralement que les acteurs politiques de l'opposition et les défenseurs des droits humains.

Les développements dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri sont encore plus préoccupants: depuis mai 2021, l'est de la RDC est soumis à la loi martiale, [transférant](#) l'autorité civile à l'autorité militaire en réponse à l'escalade de la violence. Dans le cadre de cet état de siège, les autorités militaires peuvent perquisitionner les domiciles, interdire les réunions et les publications, restreindre la liberté de circulation et arrêter toute personne accusée de troubler l'ordre public.

De plus, les civils sont jugés devant des tribunaux militaires plutôt que devant des tribunaux civils. Cette mesure exceptionnelle, prolongée plus de 20 fois, n'a pas permis d'améliorer la sécurité et a au contraire aggravé les violations des droits humains et des libertés. Cet état de siège a conduit à des restrictions abusives et à des arrestations arbitraires, tant à l'encontre des militants de la société civile et des mouvements citoyens lors de manifestations qu'à

l'encontre des journalistes, conduisant également à des détentions provisoires prolongées et à des restrictions à la liberté de réunion pacifique et d'expression.

Le [conflit dans l'est de la RDC](#), qui implique [plus de 100 groupes armés](#), continue de déstabiliser la région, les civils et les acteurs de la société civile étant les plus touchés par la violence et les déplacements. Les [combats](#) intenses entre le groupe rebelle Mouvement du 23 mars (M23), soutenu par le Rwanda, et les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), appuyées par l'alliance des milices armées Wazalendo (patriotes en Kishwahili), les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) et les troupes burundaises, ont exacerbé les tensions dans l'est de la RDC, faisant craindre un conflit régional plus large.

Au début de l'année 2025, le [groupe rebelle M23](#), soutenu par [des milliers de soldats rwandais](#), a [pris le contrôle de Goma](#), une ville stratégique située à la frontière entre la RDC et le Rwanda, provoquant des déplacements massifs de populations et une crise humanitaire, avec jusqu'à 2 000 [morts signalées](#) et un [cessez-le-feu unilatéral](#) déclaré par les rebelles M23 le 4 février 2025. Cette escalade, qui trouve son origine dans des décennies de conflit lié aux ressources dans l'est de la RDC, a intensifié la violence politique dans tout le pays à la suite des [élections présidentielles contestées de décembre 2023](#), laissant plus d'un million de réfugiés congolais et 21 millions de personnes dans un [besoin urgent](#) d'aide.

Malgré la signature d'un [accord de paix bilatéral](#) entre le Rwanda et la RDC le 27 juin et de la [déclaration de Doha](#) avec le M23 le 19 juillet 2025, le [HCDH des Nations unies a signalé](#) la mort de centaines de civils, soulignant les [préoccupations](#) des ONG humanitaires selon lesquelles peu de choses ont changé sur le terrain.

Au milieu d'un conflit complexe et prolongé dans l'est de la RDC, les acteurs de la société civile, les journalistes et autres défenseurs des droits humains [ont été confrontés à](#) des menaces et des atrocités croissantes de la part [du groupe rebelle M23 et de ses alliés d'une part, et des acteurs gouvernementaux, y compris les forces armées et les autorités](#) d'autre part. Des atrocités, notamment des disparitions forcées, des exécutions extrajudiciaires et des détentions arbitraires, ont été commises, soulignant le rétrécissement de l'espace réservé à la société civile dans l'est de la RDC. Beaucoup ont été contraints de se cacher ou de se déplacer en raison de menaces directes contre eux et leurs familles. Les coupures d'Internet, les restrictions de mouvement et la censure ont sévèrement limité leur capacité à documenter les abus. Ceux qui poursuivent leur travail opèrent sous la [menace constante d'attaques physiques](#) et de surveillance, ce qui réduit encore davantage l'espace accordé à la société civile.

Le contexte socio-économique en RDC se caractérise par une croissance économique modérée ([environ 5,1 % à 5,3 %](#)), la résilience du secteur non extractif malgré le ralentissement de l'activité minière, la confiance soutenue dans le secteur privé et l'adoption de nouveaux programmes avec le FMI pour soutenir les réformes. L'économie du pays reste extravertie. La monnaie locale s'est appréciée par rapport au dollar américain mais le pouvoir d'achat des citoyens congolais continue de se détériorer. La République démocratique du Congo occupe désormais la première place mondiale en termes d'extrême pauvreté. Selon un rapport de la Banque mondiale, [85,3 %](#) des Congolais vivent avec moins de 3 dollars par jour, soit le taux le plus élevé au monde.

Le taux très élevé de [chômage](#) touche particulièrement les jeunes et les femmes.

** Cet aperçu est plus long que les autres aperçus publiés dans le cadre du projet SEE de l'UE, car il est le résultat du travail de deux membres du réseau, qui couvrent ensemble les différentes provinces de la RDC. Une attention particulière est donc souvent accordée à la situation particulière des provinces orientales.*

Période couverte par le présent rapport : janvier 2025 à décembre 2025

1. Respect et protection des libertés civiles fondamentales

La Constitution de la RDC du 18 février 2006, telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011, qui révisé certains articles, garantit les libertés fondamentales telles que la liberté de réunion, de presse, d'expression, d'association, de pensée, de conscience et de religion. Malgré le [discours d'investiture](#) du président en janvier 2019, dans lequel il s'est engagé à faire du respect des droits humains sa priorité, dans la pratique, l'exercice de ces droits reste très sélectif et favorise davantage les acteurs de la société civile et les partis politiques proches du gouvernement. La [levée du](#) moratoire sur la peine de mort décidée par le gouvernement en 2024 a également suscité des inquiétudes au sein de la société civile quant à l'engagement de l'État à respecter les droits humains. L'environnement favorable s'est également [considérablement détérioré](#) dans l'est de la RDC, et le [CIVICUS Monitor](#) classe la RDC comme « [réprimée](#) », citant à la fois des acteurs étatiques et non étatiques pour des violations généralisées des libertés civiles.

La liberté de réunion est souvent bafouée, avec parfois une répression sanglante des manifestants pacifiques critiques à l'égard du gouvernement, tandis que les manifestations des alliés du gouvernement se déroulent sans entrave. La Constitution de la RDC exige que l'organisateur d'une manifestation publique pacifique en informe par écrit l'autorité compétente. Les manifestations sont souvent interdites ou réprimées sous prétexte d'absence d'autorisation et de problèmes de sécurité. Par exemple, le 17 mai 2024, Mme Gloria Sengha, militante pro-démocratie et fondatrice du mouvement Tolembi pasi, ainsi que deux autres militants, Robert Bunda et Chadrack Tshadio, ont été [arrêtés](#) pour avoir organisé une manifestation dénonçant le coût élevé de la vie et l'inaction des pouvoirs publics. En novembre 2024, [des manifestations](#) organisées par [des OSC](#) contre les [modifications](#) proposées à la Constitution, largement considérées comme une tentative de prolonger le mandat présidentiel, ont été violemment [dispersées](#). Le 18 décembre 2025, dix militants pro-démocratie du Mouvement citoyen pour le changement (LUCHA) ont été [arrêtés](#) et détenus à la prison centrale de Matadi par des membres de la Police nationale congolaise (PNC) pour avoir organisé un sit-in devant le bureau du gouverneur de la province du Kongo-Central afin de dénoncer l'incapacité du maire de Matadi et du commandant urbain de la Police nationale congolaise à trouver des solutions aux problèmes de sécurité dans la ville.

Depuis mai 2021, les manifestations et les rassemblements ont été violemment réprimés, en particulier dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri, en vertu de l'état de siège qui a été déclaré et qui est toujours en vigueur. Plusieurs [défenseurs des droits humains](#), militants et journalistes ont été arrêtés, poursuivis devant des tribunaux militaires et soumis à de longues détentions provisoires, tandis que d'autres continuent de [croupir en prison](#). Par exemple, Jack Sinzahera, membre du mouvement citoyen Amka Congo qui milite depuis longtemps pour la levée de l'état de siège dans le Nord-Kivu et l'Ituri, et Gloire Saasita, 27 ans, membre du

mouvement Génération Positive qui défend les droits humains en RDC, [ont tous deux été placés en détention](#) sans être présentés à une autorité judiciaire compétente dans le délai de 48 heures prévu par la loi congolaise. La reprise en 2022 de [la guerre](#) d'agression contre la RDC par les rebelles du M23, [soutenus par](#) l'armée rwandaise, continue d'avoir un [impact négatif](#) sur les libertés fondamentales. De graves [violations](#), notamment la [persécution d'acteurs](#) de la société civile, des [assassinats ciblés](#) et des [massacres](#) de la population, ont été observées dans les zones conquises par les rebelles. En 2025, les rebelles [ont progressé](#) dans plusieurs villes et territoires [riches en](#) minerais dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu.

L'occupation de Goma par le M23 en février 2025 a marqué un tournant, le groupe [interdisant](#) toute mobilisation de la société civile et toute action citoyenne dans les zones sous son contrôle. Les coupures d'Internet, les black-out médiatiques et les violences ciblées ont contraint de nombreux défenseurs des droits humains et journalistes à se cacher, limitant considérablement leur capacité à dénoncer les abus ou à s'engager auprès des communautés touchées.

La liberté d'expression reste restreinte malgré les récentes évolutions législatives, telles que la loi sur la presse [Ordonnance 23/009](#) du 13 mars 2023. La [criminalisation continue des délits de presse](#) en RDC, telle que la poursuite de la presse en ligne en vertu du droit pénal général (article 113), les sanctions vagues pour la publication, la diffusion ou la reproduction de « fausses nouvelles » punissables en vertu du Code pénal ou du Code de justice militaire si elles sont faites de « mauvaise foi » ou ont « ébranlé la discipline ou le moral des armées ou entravé l'effort de guerre de la nation » (article 123), et l'application du Code pénal aux délits de presse contre des fonctionnaires (article 124) - porte atteinte à la liberté des médias. La diffamation est criminalisée en vertu de l'article 74 du Code pénal, qui s'applique au-delà de la presse, et est punie de huit jours à un an d'emprisonnement, d'une amende, et des restrictions supplémentaires ont été introduites dans le Code numérique adopté en 2023.

L'absence de garanties contraignantes en matière de confidentialité des sources, d'indépendance éditoriale et de sécurité des journalistes affaiblit encore davantage le cadre juridique protégeant la liberté de la presse. Cette faiblesse se traduit par une escalade des menaces et des restrictions visant les médias. Par exemple, le 9 janvier 2025, le ministre national [de la Justice a déclaré sur X](#) que « tout acteur politique, membre de la société civile, journaliste ou personnalité religieuse qui rend compte des activités de l'armée rwandaise et de ses partisans du M23 sera désormais soumis à toute la rigueur de la loi (peine de mort) ». Cette déclaration fait suite à [la suspension](#) du moratoire sur l'exécution de la peine de mort en mars 2024. [Une pression supplémentaire a été exercée](#) sur les médias nationaux et internationaux.

Le 30 janvier 2025, lors d'une conférence de presse, M. Bosembe, président du Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication (CSAC), a [lancé un avertissement sévère](#) aux médias nationaux et internationaux couvrant le conflit, leur demandant de rendre compte de manière « professionnelle » afin d'éviter de semer la peur parmi les citoyens. Tout média donnant la parole aux partisans du M23 pour « justifier la prise de territoire » serait passible de sanctions, y compris la fermeture. Le CSAC a également [imposé des](#) restrictions à la couverture médiatique des discussions sur les opérations militaires en RDC, déclarant que ces sujets ne pouvaient être abordés qu'en présence d'un expert militaire.

En 2025, le CSAC a suspendu ou convoqué les chaînes ou journalistes suivants :

- Le 13 janvier 2025, le CSAC [a suspendu](#) la chaîne Al Jazeera dans toute la RDC pour une période de 90 jours à titre de mesure préventive pour avoir diffusé une interview de M. Bertrand Bisimwa, chef du mouvement terroriste M23, au motif que le contenu portait atteinte à l'ordre public, à la sécurité nationale et à la sûreté.

- Le 7 avril 2025, la CSAC [a convoqué](#) Daniel Safu et le journaliste Israël Mutombo à une audience pour avoir abordé le sujet de la guerre dans l'est du pays lors d'une émission. Le 20 avril, Israël Mutombo, journaliste et présentateur de la célèbre émission « [Bosolo Na Politik](#) », a été convoqué au parquet de la cour d'appel de Kinshasa-Gombe.

- Le 10 juillet 2025, le journaliste Jessy Kabasele de la RTNC a été [suspendu de ses fonctions](#) par ses supérieurs pour avoir [évoqué des](#) informations concernant les rebelles de l'AFC/M23 dans l'est du pays lors de son émission.

2. Cadre juridique favorable au travail des acteurs de la société civile

La liberté d'association est régie par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et, au niveau national, par la Constitution du 18 février 2006, telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011, révisant certains articles (article 37) et la loi organique n° 004/2001 du 20 juillet 2001, contenant des dispositions applicables aux associations sans but lucratif (ASBL) et aux institutions d'utilité publique. L'article 23 de cette loi prévoit que le ministre de la Justice ou le gouverneur provincial peut suspendre, pour une période n'excédant pas trois mois, les activités de toute association sans but lucratif qui a troublé l'ordre public ou violé la moralité publique. Toutefois, il ne semble pas y avoir eu de suspension en 2025.

En juin 2024, l'ancien ministre de la Justice, [Constant Mutamba](#), a suspendu le « Folio 92 », y compris les autorisations religieuses. Ce registre permettait aux associations de considérer automatiquement que la personnalité juridique demandée était accordée si le ministère ne rendait pas de décision favorable dans un délai de six mois. Cette mesure compromet la capacité des OSC à fonctionner efficacement en menaçant leur statut juridique et leur autonomie. Cela remet en question un processus établi et réglementé depuis plus de 24 ans.

En 2017, un projet de loi modifiant et complétant la loi n° 004/2001 a été soumis à l'Assemblée nationale par l'ancien ministre de la Justice, M. Alexis Thambwe Mwamba. Ce projet de loi a été [critiqué](#) et jugé liberticide par les acteurs de la société civile car il contient plusieurs dispositions restrictives. Par exemple, l'article 2 du projet de loi autorise le ministre de la Justice à dissoudre les associations accusées de compromettre la sécurité ou l'ordre public ou de discréditer les institutions politiques. En outre, le projet de loi ne définit pas les conditions et les critères d'une telle dissolution. On peut donc craindre que cet article soit utilisé pour pénaliser les organisations de défense des droits humains qui œuvrent à la promotion des droits fondamentaux, de la démocratie et de la bonne gouvernance. En vertu de l'article 15bis de ce projet de loi, les associations à but non lucratif seront [tenues de](#) déclarer l'origine de tout fonds supérieur à 5 000 dollars américains au ministère de la Justice dans les huit jours suivant leur réception. Tout manquement à cette obligation pourrait entraîner la dissolution de l'association. L'article 30bis stipule que les associations étrangères ne seront pas autorisées à mener des activités politiques, mais ne précise pas en quoi consistent ces activités.

Outre la loi réglementant le fonctionnement des organisations de la société civile, la RDC a spécifiquement renforcé la protection des défenseurs des droits humains en adoptant la [loi organique n° 23/027 du 15 juin 2023](#) relative à la protection et à la responsabilité des défenseurs des droits humains. Cette loi est appuyée par le [décret n° 001-2016](#) du 10 février 2016 relatif à la protection des défenseurs des droits humains et des journalistes dans la province du Sud-Kivu, et par le [décret n° 001/2019 du 30 novembre 2019 relatif à la protection des défenseurs des droits humains dans la province du Nord-Kivu](#).

[Cependant, la loi présente les faiblesses suivantes](#) : l'article 7, section 2, exige que les défenseurs des droits humains qui exercent leur activité en dehors d'associations légalement constituées s'enregistrent auprès de la Commission nationale des droits humains afin d'obtenir un numéro d'identification leur permettant d'exercer leur droit de défendre les droits humains. Cette disposition est contraire à la Déclaration des Nations Unies de 1998 sur les défenseurs des droits de l'homme et pourrait restreindre le droit à la liberté de pensée, d'expression, d'opinion et de participation des citoyens à la gouvernance des affaires publiques pour les citoyens qui ne font pas partie d'organisations de la société civile, même si toute personne peut être un défenseur des droits de l'homme en fonction des actions qu'elle mène pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Cette exigence risque d'exclure les défenseurs informels ou locaux, en particulier ceux qui se trouvent dans des zones reculées ou qui n'ont pas de capacité administrative. En outre, l'article 3(1) ne reconnaît pas que les défenseurs des droits humains peuvent agir de manière formelle ou informelle, enregistrés ou non, ce qui réduit le champ d'action des défenseurs légitimes des droits humains. De plus, seuls les défenseurs des droits humains, et non « tout le monde », se voient conférer le droit d'évaluer la situation des droits humains, conformément à l'article 3(6). La dernière partie de l'article 3 habilite le ministre des Droits de l'homme à déterminer, par arrêté ministériel, les modalités d'exercice des activités des défenseurs des droits humains. S'il n'est pas soumis à un examen minutieux, cet arrêté pourrait restreindre davantage certains droits humains.

De plus, [l'article 11](#) oblige les défenseurs des droits humains à soumettre un rapport annuel de leurs activités à la Commission nationale des droits humains et au ministère de la Justice, entre autres. Cela impose une charge administrative aux défenseurs et ouvre la voie à une surveillance étatique des programmes de la société civile, ce qui pourrait étouffer l'activisme indépendant. Les clauses restrictives vagues de la loi, qui exigent des défenseurs des droits humains qu'ils agissent dans le respect de l'ordre public, de la morale et de la santé publique (articles 3 et 7) et qu'ils contribuent à « la préservation et au renforcement de la solidarité nationale, ainsi qu'au renforcement de l'indépendance, de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale (article 8) », ouvrent la voie à des restrictions arbitraires. Il est alarmant de constater que les articles 26 à 28 introduisent des sanctions pénales en cas de non-respect des obligations, ce qui, selon les critiques, pourrait être utilisé comme une arme pour réprimer la dissidence et pénaliser le travail légitime en faveur des droits humains.

Bien que l'article 5 garantisse le droit de solliciter et d'utiliser des ressources et que l'article 21 criminalise les représailles contre les défenseurs des droits humains, ces clauses progressistes sont compromises par l'absence d'un mécanisme de protection institutionnel solide. L'article 16 se contente de habiliter la CNDH à veiller au respect des droits, sans préciser les structures chargées de leur application. Les magistrats ont souvent recours aux dispositions restrictives du [Code pénal](#) dans les affaires impliquant des défenseurs des droits humains. Le [cas d'Ezéchiél Namegabe](#), détenu pendant 28 jours en 2024 pour s'être opposé à l'accaparement des terres malgré les protections juridiques, illustre le décalage entre la loi et la pratique. Ces lacunes dans l'application de la loi et les dispositions restrictives de celle-ci compromettent l'autonomie de la société civile et exposent les acteurs civiques à l'ingérence

de l'État et à la criminalisation. Dans sa forme actuelle, la loi n° 23/027 risque de réduire l'espace civique plutôt que de le préserver, et les acteurs de la société civile sont de plus en plus nombreux à [demander sa révision](#) afin de garantir qu'elle favorise véritablement, plutôt que de restreindre, le travail en faveur des droits humains en RDC.

3. Ressources accessibles et durables

En RDC, il n'existe aucune loi spécifique définissant les conditions d'accès aux ressources autre que la loi 004/2001. Seules s'appliquent les exigences administratives, à savoir les statuts, la personnalité juridique, le F92 et le manuel des procédures financières et de gestion. Les organisations de la société civile légalement constituées rencontreront de sérieuses difficultés pour obtenir un soutien financier de la part des bailleurs de fonds internationaux et des fondations privées et seront confrontées à des défis majeurs avec les autorités publiques si le gouvernement décide de modifier la loi 004/2001 conformément [au projet de loi controversé](#) proposé par l'ancien ministre de la Justice, M. Alexis Thambwe Mwamba. Si cette crainte se concrétise, de nombreuses organisations de la société civile auront du mal à obtenir les ressources financières dont elles ont besoin pour mettre en œuvre des programmes efficaces au sein de leurs communautés.

L'accès à des ressources durables reste un défi majeur pour les organisations de la société civile en RDC, malgré le soutien des bailleurs de fonds internationaux et les initiatives de petites subventions. Bien que des financements soient disponibles auprès d'acteurs tels que le [programme de petites subventions](#) de l'ambassade des États-Unis, le [programme de soutien à la société civile REDD+](#) de la CAFI (un programme lié à la réduction de la déforestation) et diverses agences des Nations unies, le paysage est largement dominé par des financements à court terme, basés sur des projets. Cela compromet la viabilité à long terme des OSC et limite leur autonomie dans la définition de programmes adaptés aux besoins des communautés plutôt qu'aux priorités des bailleurs de fonds. L'absence de financement de base ou sans restriction signifie que de nombreuses organisations sont contraintes d'adapter leurs missions aux cadres des bailleurs de fonds, ce qui peut affaiblir leur impact et leur réactivité au niveau local.

De plus, l'accès aux informations et aux réseaux de financement est inégal à travers le pays. Les OSC des centres urbains comme Kinshasa et Lubumbashi sont mieux placées pour dialoguer avec les bailleurs de fonds et accéder aux opportunités, tandis que les organisations rurales et locales manquent souvent d'infrastructures numériques, de compétences linguistiques ou de capacités administratives pour rivaliser dans la course aux fonds. Cette disparité géographique exacerbe les inégalités en matière de participation civique et affaiblit le tissu de la société civile nationale.

Le financement local reste minime et largement inaccessible. Le gouvernement congolais n'a pas institutionnalisé de mécanismes de soutien financier pour les OSC et, malgré des efforts de plaidoyer répétés, rien n'indique que des fonds publics soient alloués au renforcement de l'espace civique. Les exonérations fiscales pour les OSC ne sont pas non plus clairement définies. Si le [code des investissements](#) offre des incitations fiscales aux investisseurs privés, il ne contient aucune disposition spécifique pour les acteurs de la société civile à but non lucratif, qui restent soumis aux obligations fiscales standard, ce qui pèse davantage sur leurs ressources limitées.

L'absence d'une stratégie nationale cohérente pour soutenir le financement de la société civile – par le biais d'allégements fiscaux, de programmes de subventions locales ou de renforcement des capacités en matière de collecte de fonds – soulève de sérieuses préoccupations quant à la durabilité de l'engagement civique en RDC. Sans réformes structurelles visant à diversifier et à stabiliser les sources de financement, la société civile risque de devenir dépendante des donateurs et vulnérable aux changements politiques et économiques. Cela nécessite de repenser l'écosystème des ressources afin de garantir que les OSC puissent fonctionner de manière indépendante, inclusive et durable dans toutes les régions du pays.

4. Ouverture et réactivité de l'État

L'absence d'un cadre consultatif formel et inclusif signifie que l'engagement de la société civile dans l'élaboration des politiques est souvent ponctuel, sélectif ou symbolique. Les consultations gouvernementales ont tendance à favoriser les acteurs déjà alignés sur les positions officielles, marginalisant les voix dissidentes et les organisations de base. De plus, rien n'indique que le gouvernement rende systématiquement compte à la société civile de la manière dont ses contributions sont utilisées dans les politiques publiques.

Les acteurs de la société civile signalent fréquemment que leurs recommandations sont ignorées ou édulcorées, et il n'existe aucun mécanisme institutionnel permettant de suivre l'influence des contributions de la société civile sur les décisions finales. Ce manque de transparence et de réactivité érode la confiance et affaiblit la légitimité des processus participatifs. Le gouvernement n'a pas montré son engagement en faveur d'une gouvernance consultative, même sur des questions touchant directement les OSC, telles que la promulgation de la [loi n° 23/027 du 15 juin 2023](#) relative à la protection et à la responsabilité des défenseurs des droits humains en République démocratique du Congo.

En outre, si des mécanismes informels tels que le budget participatif ont vu le jour dans certaines provinces, il n'existe aucune plateforme nationale institutionnalisée pour la collaboration entre la société civile et le gouvernement. La contribution de la société civile aux politiques publiques est souvent sollicitée de manière sélective et sans retour d'information significatif, ce qui soulève des questions quant à la sincérité de l'engagement du gouvernement. Dans ce contexte, la capacité de la société civile à influencer les politiques et à conduire des réformes est limitée non seulement par des obstacles juridiques et administratifs, mais aussi par une culture politique qui considère l'action civique indépendante comme une menace plutôt que comme un partenaire du développement (voir le principe 5 ci-dessous).

Le dialogue entre les autorités publiques et les OSC est institutionnalisé par le [décret n° 09/35 du 12 août 2009](#) relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Entité de liaison pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo. Bien que cette entité de liaison ait été quelque peu inactive jusqu'à présent, elle reste un cadre de consultation et de collaboration sur les questions relatives aux droits de l'homme en RDC.

Cette entité de liaison comprend des institutions, des ministères, des services publics et des organisations dont la mission et les activités contribuent à la promotion et à la protection des droits humains, avec pour objectifs, entre autres, d'évaluer les activités nationales dans le domaine des droits humains, de suggérer les lignes directrices nécessaires à la bonne protection des droits humains, de veiller à ce que toutes les parties respectent les obligations

en matière de droits humains en République démocratique du Congo, d'examiner les problèmes sous-jacents aux violations des droits humains et de proposer des solutions.

C'est grâce à cette collaboration que les autorités, lorsqu'elles sont invitées par les OSC, participent en tant que participants ou facilitateurs/intervenants aux activités organisées par les acteurs de la société civile. De même, les acteurs de la société civile de tous bords participent également lorsqu'ils sont invités à des activités organisées par les autorités publiques. Pour les autorités publiques, les OSC sont des interlocuteurs précieux car elles font office d'interface entre elles et la population.

À cette fin, en 2025, plusieurs réunions ont eu lieu entre les acteurs de la société civile et les autorités publiques en RDC, notamment une réunion entre les organisations de la société civile et les cofacilitateurs de l'Union africaine sur la sécurité, une conférence ministérielle sur la crise des droits humains dans l'est du pays et des échanges entre la Commission nationale des droits humains (CNDH) et les acteurs de la société civile. Ces réunions ont abordé divers sujets, allant de la sécurité à la situation des droits humains.

- Le 18 février 2025, une conférence a été organisée à l'Université de Kinshasa (UNIKIN). Cet événement a réuni le ministre des Droits de l'homme, le ministre de l'Enseignement supérieur et universitaire, des représentants des Nations unies, des universitaires et des experts de la société civile. La conférence avait pour objectif de discuter de la situation des droits humains dans l'est du pays et d'identifier les mesures à prendre.

- Du 25 au 26 février 2025, la Commission nationale des droits de l'homme a organisé un atelier stratégique régional qui a réuni l'institution nationale des droits de l'homme (CNDH) et des leaders de la société civile afin que ces derniers puissent contribuer aux discussions sur la question de la paix dans l'est de la RDC.

- 22 juillet 2025 : Rencontre entre des représentants de la société civile congolaise et les cofacilitateurs de l'Union africaine, au cours de laquelle le « Parlement des femmes » a proposé des solutions pour renforcer la sécurité en RDC.

- 10-11 octobre 2025 : Le premier Forum national des droits de l'homme s'est tenu à Kinshasa, organisé par le ministre congolais des Droits de l'homme, Samuel Mbemba Kabuya, qui s'est engagé à établir un dialogue permanent avec les défenseurs des droits de l'homme issus de la société civile. Selon le ministre, ce forum, qui a réuni plusieurs acteurs du secteur, marque le début d'une nouvelle ère de collaboration entre le gouvernement et les organisations de défense des droits humains.

- Le 22 octobre 2025, en marge de la 85^e session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le ministre congolais des Droits humains, Samuel Mbemba, a reçu une délégation de la société civile de la RDC. Celle-ci a présenté deux préoccupations majeures : d'une part, l'arrestation et la condamnation à six mois de prison de Jedidia Mabela, militant du mouvement citoyen *Lutte pour le Changement* (LUCHA), par le parquet de Makiso à Kisangani, dans la province de la Tshopo ; d'autre part, la décision controversée de l'ancien ministre de la Justice, Constant Mutamba, d'annuler le Folio 92 des ONG, pourtant utilisé comme document de reconnaissance légale en l'absence d'arrêté spécifique. Le ministre Mbemba s'était engagé à intervenir, et le 28 octobre de la même année, Jedidia Mabela a été acquitté en appel. Par la suite, la décision annulant la valeur et l'octroi du Folio 92 a été suspendue. Ces avancées ont illustré une collaboration constructive et une écoute entre le gouvernement et la société civile sur ces questions sensibles de droits et de libertés.- Le 26 novembre 2025, le ministre des Droits humains, Samuel Mbemba, a rencontré le cardinal Fridolin Ambongo, archevêque métropolitain de Kinshasa, pour discuter de la situation sociopolitique du pays.

- 27 novembre 2025 : dans le cadre des 16 jours d'activisme contre la violence sexiste, le gouvernement et la société civile ont uni leurs forces pour lutter contre la violence numérique. Cette ouverture

institutionnelle renforce le partenariat entre l'État et la société civile et apporte aux politiques publiques l'expertise et l'ancrage social des acteurs de la société civile. Un cadre de consultation entre les institutions publiques et les organisations de la société civile doit être proactif afin de garantir un dialogue structuré, inclusif et régulier.

Outre ces partenariats, afin de mieux prendre en compte la contribution de la société civile à la gouvernance des institutions publiques, deux structures de soutien à la démocratie ont été mises en place et fonctionnent avec des acteurs de la société civile en leur sein. Il s'agit de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) et de la Commission électorale nationale indépendante (CENI), qui est en partie composée de représentants de la société civile.

En ce qui concerne le droit à l'information, malgré les garanties constitutionnelles prévues à l'article 24 de la Constitution de la RDC, le pays ne dispose pas d'une loi complète sur l'accès à l'information (ATI) qui permettrait de mettre en œuvre ce droit et permettrait aux OSC d'accéder efficacement aux données publiques. [Un projet de loi ATI](#) adopté par le Sénat (la chambre haute du Parlement) en 2015 n'a pas été ratifié par l'Assemblée nationale.

En l'absence d'un cadre dédié à l'ATI, les OSC se heurtent à des obstacles importants pour obtenir des informations opportunes, précises et complètes de la part des institutions publiques, ce qui compromet leur capacité à surveiller la gouvernance et à plaider en faveur de la responsabilité. Les plateformes institutionnalisées de collaboration entre la société civile et le gouvernement sont limitées dans les provinces de l'Est. Bien que les initiatives de budgétisation participative dans des provinces comme le Sud-Kivu se soient révélées prometteuses, permettant aux citoyens de voter sur les priorités locales en matière de dépenses via des plateformes mobiles, ces mécanismes ne sont pas encore normalisés ni étendus à l'échelle nationale.

Les pourparlers entre le gouvernement de la RDC et le Rwanda d'une part (à Washington) et avec le M23 d'autre part (au Qatar) sont les derniers exemples en date du [manque d'inclusion](#) et de consultation des acteurs de la société civile qui réclament la justice comme fondement d'une paix durable. La société civile dans toute sa diversité proteste également contre le caractère non inclusif du processus.

En résumé, si la RDC a fait des progrès dans la reconnaissance du rôle de la société civile, l'absence d'une loi solide sur l'accès à l'information, de mécanismes de collaboration institutionnalisés et de structures de responsabilité continue de limiter l'engagement civique significatif et la réactivité de l'État. Il est essentiel de combler ces lacunes pour mettre en place un cadre de gouvernance plus inclusif et démocratique.

5. Culture publique favorable et discours sur la société civile

En RDC, il existe une collaboration entre les organisations de la société civile et les autorités publiques. Pour certains acteurs politiques, la société civile joue un rôle important d'intermédiaire entre les autorités publiques et la population, en veillant au respect effectif des droits fondamentaux.

Cependant, certains discours officiels et médiatiques dominants tendent à [discréditer les](#) organisations de la société civile. Malgré les contributions de longue date de la société civile

à la gouvernance, à l'aide humanitaire et à la consolidation de la paix, elle est souvent présentée comme [politiquement subversive](#) ou [sous influence étrangère](#). Par exemple, le gouvernement, par l'intermédiaire de ses [représentants politiques](#), des [porte-parole](#) du parti au pouvoir, des [chefs traditionnels](#) et même de l'armée, s'est exprimé à plusieurs reprises dans les médias, décrivant les acteurs de la société civile comme motivés par des considérations politiques, corrompus et influencés par des forces étrangères et des opposants. Ce discours, en particulier pendant les périodes de tension politique accrue, telles que [les manifestations ou les conflits électoraux](#), sape la confiance du public et délégitime le rôle de la société civile.

La diabolisation des acteurs de la société civile par les élites politiques, y compris les menaces de sanctions pénales pour avoir rendu compte de questions sensibles telles que l'intervention militaire étrangère, reflète une culture politique plus large qui [s'oppose à la responsabilité](#) et au pluralisme.

Bien que la société civile ait joué un rôle central dans la promotion des intérêts des citoyens et la fourniture de services essentiels, ses contributions sont rarement reconnues officiellement dans les politiques publiques ou l'éducation publique. Il existe peu d'éléments indiquant que le rôle de la société civile soit intégré dans les programmes scolaires ou les programmes d'éducation civique, ce qui perpétue le manque de sensibilisation des jeunes à l'importance de ce secteur. Cette omission affaiblit les fondements sociaux de l'engagement civique et de la participation démocratique.

En matière d'inclusion, les groupes marginalisés, en particulier les femmes et les minorités ethniques, ont gagné en visibilité dans la société civile. Et pour garantir la jouissance de leurs droits fondamentaux, la RDC a mis en œuvre la loi organique n° 22/03 du 3 mai 2022 relative à la protection et à la promotion des droits des personnes handicapées. En plus de cette loi, le 15 juillet 2022, la RDC a publié la loi n° 22/030 relative à la protection et à la promotion des droits des peuples autochtones pygmées. Malgré ces avancées législatives, des obstacles subsistent et les groupes marginalisés ont encore du mal à faire entendre leur voix dans les discussions politiques.

La société civile continue de jouer un rôle essentiel dans la promotion de l'inclusion et de la démocratie participative, en particulier pour les femmes et les peuples autochtones pygmées.

6. Accès à un environnement numérique sécurisé

En ce qui concerne la sécurité de l'environnement numérique, la République démocratique du Congo a adopté, le 25 novembre 2020, la [loi n° 20/017](#) sur les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication (TIC) afin de sécuriser les données personnelles et publiques. En plus de cette loi, dans le but de renforcer ce secteur, le chef de l'État a signé [la loi-oronnance n° 23/010 le 13 mars 2023, qui réglemente le secteur numérique](#), traite plusieurs questions liées au système informatique et prévoit des sanctions pénales pour ceux qui ne s'y conforment pas. Parmi les points positifs de cette ordonnance figure la sanction des personnes morales pour certaines infractions liées au droit numérique. Cet aspect punitif est une caractéristique distinctive de ce code, qui s'ajoute à d'autres textes juridiques établissant la responsabilité pénale des personnes morales dans le paysage juridique congolais. Afin de renforcer encore la sécurité dans le secteur numérique, [la RDC a officiellement ratifié le 27 juin 2025 la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles, communément appelée « Convention de Malabo ».](#)

Malgré la ratification de la Convention de Malabo par la RDC, l'entrée en vigueur et la mise en œuvre de cet instrument, conformément à l'article 8 de la Convention, demeurent en attente. Cet article stipule que « Chaque État partie s'engage à établir un cadre juridique visant à renforcer les droits fondamentaux et les libertés civiles, en particulier la protection des données physiques, et à punir toute infraction relative à toute atteinte à la vie privée sans préjudice du principe de la libre circulation des données à caractère personnel. »

Ces lois reconnaissent le droit à l'accès à Internet et interdisent les déconnexions arbitraires, garantissent la cybersécurité et la protection des données personnelles, mais leur [application est faible](#) et les acteurs de la société civile continuent de faire face à l'insécurité numérique.

L'accès à Internet reste [limité](#), avec un taux de pénétration de [seulement 30,6 %](#) en 2025, soit 34 millions d'utilisateurs sur une population de 111 millions, selon les [statistiques de Datareportal](#). La lenteur des connexions, les [coûts élevés](#), pouvant parfois atteindre 1,5 % du revenu mensuel pour 1 Go, et le manque d'infrastructures dans les zones rurales excluent une grande partie de la population. Cet écart de prix, combiné à une qualité de service souvent médiocre, empêche une grande partie de la population, y compris les acteurs de la société civile, d'accéder aux services numériques.

Le problème de la [faible accessibilité à Internet](#) en RDC est également souligné par l'Union internationale des télécommunications (UIT) qui, selon son [rapport](#) de 2024, révèle que la RDC obtient un score de 37,6 points sur 100, se classant 40e sur 46 pays évalués, ce qui reflète la médiocrité des infrastructures et les coûts élevés.

La [coupure d'Internet en janvier 2025](#) à Goma, à la suite des activités des rebelles du M23, illustre comment la connectivité peut être arbitrairement restreinte, réduisant au silence la société civile à des moments critiques. En outre, dans l'est de la RDC, en particulier dans la province du Nord-Kivu, la connectivité Internet a été [complètement coupée](#) pendant plus d'une semaine à partir de la fin janvier 2025, lorsque les rebelles du M23 ont occupé la ville de Goma, privant la population de son droit à bénéficier d'Internet à un moment critique. Selon la coalition KeepItOn et des sources médiatiques, les plateformes de réseaux sociaux X et TikTok sont également bloquées depuis le 1er février 2025. Le 3 février 2025, NetBlocks [a signalé](#) que les données indiquaient que Google Play Store était restreint, apparemment pour empêcher les utilisateurs de télécharger des services VPN afin de contourner les restrictions imposées à X et TikTok. Le gouvernement a [restreint l'accès](#) à X et TikTok en février 2025 dans plusieurs grandes villes, notamment Kinshasa, Goma, Bukavu et Lubumbashi, afin, selon lui, de freiner la propagation de fausses informations diffusées sur ces réseaux sociaux numériques au sujet des actions du M23 dans l'est de la RDC. Selon [Radio Okapi](#), le gouvernement a déclaré vouloir empêcher la propagation de fausses informations attribuées à l'armée rwandaise et à ses auxiliaires du M23. Le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies en RDC [a qualifié](#) la restriction de l'accès à certains réseaux sociaux en RDC de « violation grave du droit à l'information ».

La sécurité numérique est également une préoccupation. Des cas de surveillance, de collecte de métadonnées, de blocage d'applications et d'attaques numériques, y compris le suivi de la localisation et la collecte de métadonnées, ont été [signalés](#) dans une enquête sur les coupures d'Internet, la censure et la surveillance en RDC avant, pendant et après les élections de 2023, sans qu'aucun mécanisme de recours ne soit en place. Cela illustre encore davantage la vulnérabilité des militants et des journalistes. La fracture numérique entrave la participation civique, la défense des droits et l'accès à l'information. Lors des élections de 2023, [75 % des utilisateurs interrogés](#) ont déclaré ne pas avoir accès à Internet, et des plateformes telles que

Signal ont probablement été bloquées. Cette fracture numérique marquée, en particulier entre les zones urbaines et rurales, limite la capacité de la société civile à se mobiliser, à communiquer et à accéder à l'information.

Bien que le gouvernement ait lancé en 2025 un plan prometteur de 500 millions de dollars visant à connecter 30 millions de personnes d'ici 2030, les acteurs de la société civile restent limités par le coût élevé des données, la lenteur des débits et les restrictions arbitraires. Sans une mise en œuvre solide, des infrastructures inclusives et des garanties juridiques, les droits numériques en RDC risquent de rester une aspiration, limitant la capacité de la société civile à prospérer à l'ère numérique.

Défis et opportunités

La société civile continuera à faire face aux défis suivants :

- Mise en œuvre incomplète des textes juridiques : [la loi-ordonnance](#) sur le code numérique et la Convention de Malabo restent sans mesures d'application concrètes. Cette lacune expose les acteurs de la société civile au risque d'arrestations arbitraires, de criminalisation de l'activisme numérique ou de privation prolongée de leurs droits numériques.
- Absence de cadre formel pour les mécanismes de collaboration entre le gouvernement et les OSC. Les échanges sont occasionnels, souvent liés à des visites diplomatiques ou à des financements externes, et ne permettent pas la co-construction durable de politiques numériques.
- Faible collaboration avec certains dirigeants d'institutions publiques.
- L'obligation pour les défenseurs des droits humains de soumettre un rapport annuel à la CNDH ne constitue pas une collaboration, mais plutôt une relation verticale, sans retour d'information ni soutien institutionnel.
- Incompréhension des actions menées par les OSC au sein des communautés par certains acteurs politiques.
- Faiblesse des ressources financières.
- Restriction de l'espace civique par les autorités publiques.
- Mauvaise application de la loi sur les organisations à but non lucratif.
- L'insécurité, en particulier dans l'est du pays, entrave des initiatives telles que celle annoncée fin 2024 par le Carter Center dans le Sud-Kivu, qui visait à créer un cadre (pilote) de consultation entre les acteurs des droits humains.

Au cours des prochains mois, les opportunités suivantes pourraient être saisies :

- Les bureaux de coordination de la société civile et les réseaux provinciaux des droits humains peuvent jouer un rôle de premier plan dans la documentation des violations et la promotion de l'application des lois.
- Les campagnes de sensibilisation sur les droits numériques, la cybersécurité et les obligations de l'État peuvent accroître la pression citoyenne et élargir la base de soutien.
- Les visites de partenaires tels que la délégation de l'Union européenne ou la Banque mondiale, qui sont des leviers d'influence pour exiger des engagements concrets de la part du gouvernement.

- La prochaine session de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) : elle offrirait une occasion unique de soulever des questions liées à un environnement favorable à la société civile, notamment la cybersécurité, l'accès équitable à Internet et la collaboration entre les autorités et la société civile au niveau continental, en plaidant pour la mise en œuvre effective de l'engagement juridique de la RDC.



EU SEE

SUPPORTING
AN ENABLING ENVIRONMENT
FOR CIVIL SOCIETY



Funded by
the European Union

